

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00060

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
DÉLÉGUÉ DU PÔLE ATTRACTIVITÉ ET
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2023.00003 portant nomination de Monsieur Bertrand SERT en tant que Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole à compter du 02 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2023.00026, portant délégation de signature au Directeur délégué du Pôle attractivité et développement du territoire et de la direction administrative et financière,

VU la nomination de Monsieur Gilles MOGIER en tant que Directeur Général Adjoint par intérim du Pôle Attractivité et développement du territoire,

VU l'organisation des services de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de diverses formalités administratives, de donner délégation de signature conformément aux dispositions sus-énoncées du Code Général des Collectivités territoriales, à l'agent ci-après désigné,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023.00026 portant délégation de signature au Directeur délégué du Pôle attractivité et développement du territoire et de la direction administrative et financière est abrogé.

ARTICLE 2

Il est donné délégation à Monsieur Gilles MOGIER, Directeur délégué, assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle attractivité et développement du territoire aux fins de signer, dans la limite de son périmètre de compétence, les documents administratifs suivants :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,
- les ordres de service,
- la signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- la signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240705-A20240006010

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MOGIER, délégation est donnée à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 2, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Séverine TARDY, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 4

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU